



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes,
développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines
critiques et autres dispositions et initiatives à prendre
en la matière : égalité de participation des femmes
à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits
et à la consolidation de la paix après les conflits**

Déclaration présentée par Empowering Widows in Development, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.



Les conflits armés font des millions de veuves et d'épouses de « disparus ». La violence qui ne cesse pas toujours à la fin d'un conflit, augmente encore le nombre des femmes en deuil.

Dans la période de reconstruction, la situation de ces femmes est bien souvent ignorée et leur voix n'est pas entendue. La loi ne leur reconnaît aucun droit. Que ce soit dans l'immédiat ou à long terme, leurs besoins ne sont pas pris en compte.

Or, ces femmes abandonnées de tous devraient jouer un rôle essentiel dans la reconstruction, car elles seules sont capables de prendre soin de la jeune génération et de l'éduquer. Elles sont la seule source des revenus dont vivent leurs enfants, d'autres orphelins, ainsi que les malades, les blessés, les personnes âgées et les autres victimes affaiblies et traumatisées par la guerre et la violence. Elles sont véritablement le pivot de la société et nous devrions renforcer leur pouvoir d'action.

Il est courant que les veuves de guerre deviennent sans-abri, connaissent la pauvreté et subissent la violence de nombreux membres de la société, y compris des hommes de leur entourage. En raison de l'instabilité qui règne après un conflit, les forces d'occupation étrangères, les milices et les bandes de hors-la-loi peuvent profiter du fait qu'aucun homme ne les protège pour infliger à ces femmes, qu'elles soient vieilles ou jeunes, des violences sexuelles et les exploiter. Dans les Balkans, au Timor-Leste, à Sri Lanka, au Rwanda, en Angola et en Afghanistan, des années après la signature des accords de paix, les veuves continuent de souffrir. Nous devrions tous nous inquiéter de la situation tragique des veuves iraqiennes.

Pour faire justice à ces femmes, il ne suffira pas de faire comparaître les hommes responsables de crimes contre l'humanité devant des cours et des tribunaux afin qu'ils soient incarcérés. Ce qu'il faut en priorité, c'est garantir la sécurité de ces veuves, les protéger de la violence et réaliser leur droit à une éducation et à une formation professionnelle, à un logement convenable, à la réparation de leur logement s'il a été endommagé, à des ressources suffisantes pour qu'elles puissent se nourrir, se soigner et se vêtir convenablement.

Il existe très peu de travaux et de données sur la situation précaire de ces veuves, dont le potentiel en matière de renforcement de la paix et de la démocratie est largement inutilisé.

Néanmoins, il ressort des rares études qui ont été menées sur le veuvage dans les situations d'après-guerre que les veuves de guerre sombrent généralement dans la misère, ce qui a des répercussions profondes sur leurs enfants. Beaucoup d'entre elles deviennent des réfugiées ou des personnes déplacées et, si elles vivent dans une société traditionaliste, se heurtent à nouveau à des problèmes lorsqu'elles rentrent chez elles sans mari. Ainsi, leurs enfants sont souvent privés de scolarité car ils doivent travailler pour compléter les revenus familiaux. Souvent mal nourris, mal vêtus et mal logés, ils portent en outre un handicap physique et affectif qui bloque leur intégration scolaire. Les conséquences du veuvage à la suite d'un conflit sont partout les mêmes du Kosovo à l'Afghanistan, de l'Angola à la Bosnie.

En Afghanistan et en Iraq, de jeunes veuves et des filles de veuves ont été vendues en vue de mariages forcés et à des fins d'exploitation, de prostitution et de traite. N'étant plus protégées par leur compagnon, les veuves sont exposées au viol et à diverses formes de violence. Selon certaines coutumes et traditions, les femmes n'ont ni droits successifs ni droits à la propriété foncière et ne peuvent donc pas sortir de la misère. Au Rwanda, les veuves qui avaient été violées pendant le

génocide sont toujours, presque 10 ans plus tard, maltraitées et stigmatisées et privées, faute d'argent, des soins de santé les plus élémentaires. Délibérément infectées par le virus du sida par ceux qui les ont violées, ces femmes sont quotidiennement la cible de sévices et sont accusées de propager le virus. Quant à celles qui, faisant preuve d'un grand courage, ont osé témoigner devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à Arusha, elles craignent pour leur vie. Elles ne bénéficient d'aucune protection lorsqu'elles regagnent leur village. Il est indispensable que justice soit faite, d'accorder avant, pendant et après le procès une protection aux veuves qui témoignent de crimes de guerre.

Or, à ce jour, pas un seul organisme des Nations Unies ni aucune organisation non gouvernementale internationale n'a entrepris de recenser les veuves dans la population des pays sortant d'un conflit. Selon les estimations, 40 % des Afghanes et des Iraquiennes adultes sont veuves. En Iraq, le nombre de veuves continue d'augmenter car le climat de violence y a entraîné la mort de 10 000 Iraquiens depuis la fin des hostilités officielles.

Les veuves peuvent mener une action qui n'a pas d'équivalent dans le cadre du règlement, de la gestion et de la prévention des conflits et en faveur du renforcement de la paix et de la démocratie. Elles partagent toutes le même espoir, que leur mari ait combattu pour un côté ou pour l'autre. Elles espèrent la paix et la stabilité afin de pouvoir élever, loger, vêtir et nourrir leurs enfants, et leur apporter une éducation. Elles souhaitent voir la nouvelle génération mener une existence utile qui contribuera à la reconstruction de leur communauté et de la société en général. Il faut absolument que la communauté internationale appuie leurs efforts.

Il faut que la voix des veuves se fasse entendre dans le processus de reconstruction et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour les aider à créer des associations qui défendront leurs intérêts et grâce auxquelles elles pourront réaliser leurs espoirs à long terme. Il faut que les veuves participent à la prise de décision à tous les niveaux, à l'échelle nationale comme à celle du village. Les réformes judiciaires et constitutionnelles doivent refléter les droits qui sont les leurs aux termes des conventions internationales, conformément au Programme d'action de Beijing, aux textes adoptés en 2000 et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Car la contribution qu'elles peuvent apporter au renforcement de la paix est immense.

Il existe de beaux exemples de veuves appartenant à des factions opposées qui ont oeuvré ensemble pour la paix. Parce qu'elles ont les mêmes préoccupations, les veuves semblent les plus disposées à combler les clivages ethniques et à réunir des communautés atomisées.

Le nombre de veuves de tous âges ayant énormément augmenté en raison des conflits, il est temps que la contribution qu'elles peuvent apporter à la résolution et à la prévention des conflits soit reconnue à sa juste valeur. Nous savons que la pauvreté engendre les conflits. Le fait que des millions d'enfants vivent dans une terrible pauvreté à la suite des guerres est dû en particulier au veuvage de leur mère et à sa situation précaire.

Nous prions la Commission de la condition de la femme de faire en sorte à sa quarante-huitième session que les besoins spéciaux des veuves dans le contexte du renforcement de la paix soient pris en considération et énoncés dans le document final de la Commission. Nous demandons à nouveau, comme nous l'avons fait lors

des précédentes sessions de la Commission, que cet organe mette l'accent sur la condition des veuves en la considérant comme une « question nouvelle » à sa session de 2005. Nous recommandons également que le Secrétaire général nomme un rapporteur spécial sur la situation des veuves dans le cadre du relèvement des pays qui sortent d'un conflit.
